



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021**

LE LODOIS

Séance du :

11 JUIN 2021

Étaient présents : LIEVREMONT Jean Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, GUYOT Maxime, RONDOT Robert, DAVIOT Pierre, POULENARD Patrick, CALVI Olivier

Étaient absents excusés : MABILLE Yolande, DUBOZ Chantal, RENAUD Audrey

Étaient absents :

Procuration : RENAUD Audrey donne procuration à RENAUD Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur POULENARD Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres :

- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 9
- ayant donné procuration : 1
- absents excusés : 3
- absents : 0
- exclus : 0

N°1 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération en date du 30 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation du parc communal d'éclairage public de la commune de Lods, dont le montant s'élève à 854802€HT.

Cette opération s'inscrit dans le programme global de rénovation de l'éclairage public mené par la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) dans le cadre de son Plan Air Energie Territorial (PCAET).

Les travaux qui seront planifiés et réalisés à la suite du diagnostic de chaque commune feront l'objet d'un groupement de commande dont les modalités seront définies par une convention (le diagnostic de la commune de Lods a été réalisé en 2015 par le SYDED).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adhérer au groupement de commande initié par la CCLL sur la base du plan de financement suivant :

- SYDED : 25%
- CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) : 10%
- ETAT (DSIL) : 15%

Autorise le Maire à signer la convention afférente au groupement de commande.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°2 – PLUI

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 promulguant l'idée du PLUI comme étant la règle,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) qui prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (27 mars 2014). La compétence PLU devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes sauf si une minorité de blocage par les communes membres de l'EPCI est exercée,
Considérant la délibération n°90-17 lors du Conseil Communautaire Loue-Lison du 10 mai 2017 définissant le territoire Loue-Lison comme étant le périmètre SCoT et validant le lancement de l'élaboration de ce dernier,
Considérant que la compétence n'a pas été transférée en 2017, elle devient automatique au 1^{er} juillet 2021, suite au renouvellement du conseil communautaire, sauf si les communes s'y opposent à nouveau dans les 3 mois précédents le 1^{er} juillet 2021,

Le Maire précise au Conseil Municipal que les territoires voisins à Loue-Lison sont engagés en PLUI à l'exception de la CC DE MONTBENOIT.

Lors de la prise de compétence PLUI par l'intercommunalité : les communes peuvent confier l'instruction au service mutualisé de l'EPCI mais les maires continuent à signer les autorisations d'urbanisme

Les avantages :

- Mise en œuvre des politiques communautaires facilitée et mutualisation renforcée entre communes
- Occasion d'élaborer un PLH (Programme Local de l'Habitat)
- Compatibilité plus aisée avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Loue-Lison (projets de territoire et prescriptions)
- Mutualisation des coûts

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve l'exercice de la compétence PLUI par la Communauté de Communes Loue Lison à compter du 1^{er} juillet 2021.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°3 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA CCLL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2511-17 et L. 5211-5;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020;

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des Transports, qui précise ce que recouvre cette compétence mobilité;

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 23 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Loue Lison.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°4 – RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la société de Distribution Gaz et Eaux assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 16/07/2015 avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue, la gestion du service de distribution publique d'eau potable de la commune de Lods,

Considérant que la commune de Lods assure l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide de confier à la société de Distribution Gaz et Eaux, la facturation et l'encaissement des redevances d'assainissement collectif à établir pour Lods.
- La commune s'engage à rémunérer la société de Distribution Gaz et Eaux selon la valeur indiquée sur la convention.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°5 – DM2 BUDGET GENERAL –RECTIFICATIF AFFECTATION DE RESULTATS

En raison d'une divergence entre le compte de gestion et le compte administratif 2020, il convient de rectifier l'affectation de résultats sur le budget général. En effet, l'affectation de résultat de -33311.26 et non de -33311.25

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		0.01 €		
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		0.01 €		
R 1068 : Excédents de fonctionnement				0.01 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				0.01 €
Total		0.01 €		0.01 €
Total Général		0.01 €		0.01 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rectificatif de l'affectation de résultats au Budget Général de 0.01€.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°6 – REMBOURSEMENT ASSURANCE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en règlement du dossier d'assurance concernant la barrière du sentier de la Fontaine du Bas, l'assurance de Monsieur Cabaye a adressé un chèque d'un montant de 150.00€ qui clôt ce dossier.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement de 150.00€.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

HORAIRES SECRETARIAT DE MAIRIE ET APC

LUNDI ET MARDI: 09H00 – 12H00
JEUDI: 15H00 -19H00



CONTACT: 03.81.60.90.11 – mairie.lods@orange.fr
site internet: www.lods.fr